

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 4 mai 2022

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 70 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Christine JUSTE - Pierre LAGET - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Eric MERY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGAUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Perrine PRIGENT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Sandrine MAUREL - Gérard AZIBI représenté par Jessie LINTON - Julien BERTEI représenté par Corinne BIRGIN - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Mathilde CHABOCHE représentée par Eric MERY - Saphia CHAHID représentée par Frédéric GUELLE - Jean-Marc COPPOLA représenté par Agnès FRESCHER - Bernard DEFLESSELLES représenté par Marc DEL GRAZIA - Alexandre DORIOL représenté par Jean-Pierre GIORGI - Olivia FORTIN représentée par Joël CANICAVE - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Prune HELFTER-NOAH représentée par Etienne TABBAGH - Cédric JOUVE représenté par Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST représenté par Marcel TOUATI - Eric LE DISSES représenté par Grégory PANAGAUDIS - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Marie MICHAUD représentée par Lourdes MOUNIEN - Danielle MILON représentée par Patrick GHIGONETTO - Didier PARAKIAN représenté par Pierre LAGET - Benoît PAYAN représenté par Sophie GUERARD - Claude PICCIRILLO représenté par René-Francis CARPENTIER - Véronique PRADEL représentée par Jocelyne POMMIER - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Michèle RUBIROLA représentée par Pierre HUGUET - Gilbert SPINELLI représenté par Nadia BOULAINSEUR - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Camélia MAKHLOUFI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Mireille BALLETTI - Marie BATOUX - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Romain BRUMENT - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Bruno GILLES - Roger GUICHARD - Sébastien JIBRAYEL - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Denis ROSSI.

Sont partis en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monsieur Jean-Marc SIGNES est parti à 15h27 - Monsieur Sébastien BARLES est parti à 15h47 - Monsieur Yves MORAIN est parti à 16h32.

Signé le 4 Mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Mai 2022

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOIMOB 001-159/22/CT

■ CT1 - Approbation d'une convention de fonds de concours avec la commune de Marseille dans le cadre de l'aménagement du rond-point d'accès au Centre Municipal de Voile à Marseille 13008

Avis du Conseil de Territoire

DRMVEP 22/20260/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Approbation d'une convention de fonds de concours avec la commune de Marseille dans le cadre de l'aménagement du rond-point d'accès au Centre Municipal de Voile à Marseille 13008 », satisfait les conditions de l'article L5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Dans la perspective de l'accueil des épreuves de voile des Jeux olympiques 2024, la Ville de Marseille souhaite moderniser le site du stade nautique du Roucas Blanc, selon les chartes imposées par l'organisation Paris 2024. Ce projet permettra de pérenniser les activités proposées à ce jour (sports de voile et de glisse...), en améliorant l'accueil et la promotion des sports nautiques par le Centre Municipal de Voile (CMV). Il permettra également au pôle France de Voile, déjà installé sur le site, de disposer d'une structure performante pour la préparation et la formation d'athlètes de haut-niveau.

Dans ce cadre, la Métropole s'est engagée à réaliser l'accès à ce site avec la mise en place d'un carrefour giratoire, l'aménagement des abords immédiats des allées piétonnes, et de l'accès au parvis du centre nautique. Il s'agit précisément de requalifier un tronçon de voirie pour créer un accès direct sur la base nautique au niveau du croisement entre la promenade Georges Pompidou et la rue du Commandant Rolland dans le 8ème arrondissement.

L'ensemble des travaux d'aménagement urbain nécessaires à cette opération seront réalisés sous l'autorité de la Métropole, désignée maître d'ouvrage unique en vertu d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage conclue en parallèle avec la Ville de Marseille. En effet, cette convention vise à autoriser la Métropole à exercer la maîtrise d'ouvrage de travaux relevant de la compétence communale (mise en place de mobilier urbain, installation de fourreaux dédiés à la fibre optique, création d'espaces verts ornementaux incluant l'aménagement de l'arrosage). Ces travaux rattachés au « bloc

Signé le 4 Mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Mai 2022

communal » feront ainsi l'objet d'un remboursement par la Ville de Marseille dans les conditions fixées par cette convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

En revanche, les travaux qui impactent l'éclairage public et les « espaces verts d'alignement » doivent faire l'objet d'un traitement financier spécifique.

En effet, dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité, le Préfet des Bouches-du-Rhône a indiqué à plusieurs reprises que la compétence métropolitaine en matière d'aménagement métropolitain incluait l'éclairage public « en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie ». Compte tenu de cette position préfectorale, la Métropole a dû adapter son organisation vis-à-vis de cette compétence, dans l'attente du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

De la même manière, la compétence « espaces verts d'alignement » (plantation d'alignement et arrosage) incombe à la Métropole sans que son transfert ait donné lieu à une évaluation de la charge transférée et qu'une compensation financière ait été établie.

Dans ce contexte, il est nécessaire - dans le cadre des opérations d'investissement impactant de l'éclairage public ou des espaces verts d'alignement - de prévoir un mécanisme de compensation financière par les communes membres.

En application des dispositions combinées des articles L5215-26 et L5217-7 du code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une métropole et ses communes membres pour financer la réalisation d'un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Ainsi, la Métropole a sollicité, sur la base de ces dispositions, une participation financière de la commune.

En conséquence, et pour acter cet accord financier, les parties sont convenues des termes de la convention présentée ci-après.

Ces modalités financières viennent compléter la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage susvisée.

Le montant global de l'opération d'aménagement du rond-point d'accès au Centre Municipal de Voile est estimé à 2 000 000 euros TTC (soit environ 1 666 667 euros HT).

La part des travaux de compétence Ville est évaluée à 158 212,15 euros TTC (soit 131 843,46 euros HT).

Le coût prévisionnel des travaux portés par la Métropole dans le cadre cette opération s'établit à 1 841 787,85 € TTC (soit 1 534 823,21 euros HT).

La participation de la commune s'élèvera à 50% du coût total hors taxe des travaux et études afférents à l'éclairage public et aux espaces verts d'alignement, dans la limite d'un montant de 29 030 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Signé le 4 Mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Mai 2022

- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il convient de solliciter la commune de Marseille afin d'obtenir une compensation financière par fonds de concours dans le cadre de la prise en charge des travaux d'aménagement du rond-point d'accès au Centre Municipal de Voile à Marseille (13008) ;
- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à l'approbation d'une convention de fonds de concours avec la commune de Marseille dans le cadre de l'aménagement du rond-point d'accès au Centre Municipal de Voile à Marseille 13008 ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'approbation d'une convention de fonds de concours avec la commune de Marseille dans le cadre de l'aménagement du rond-point d'accès au Centre Municipal de Voile à Marseille 13008.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI

Signé le 4 Mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Mai 2022